

## RECUEIL DE DERNIÈRES VOLONTÉS

*Ce testament funéraire est proposé par l'ACCME et l'ACEC qui pourra en garder une copie.*

Fait à ..... le .....

Je, soussigné(e)....., né(e) le ..... à ..... (.....), résidant au ....., déclare être sain(e) de corps et d'esprit au moment où j'écris mes dernières volontés.

Je désire après mon décès (*compléter ce qu'il convient*) :

- Être inhumé(e) avec le Cercueil Écologique EC en Cellulose, voir Arrêté du 12 mai 1988, en accord avec l'entreprise de Pompes Funèbres .....(nom et adresse), au cimetière de .....(nom et adresse).
- Être incinéré(e) avec le Cercueil Écologique EC en Cellulose, voir Arrêté du 12 mai 1988, en accord avec l'entreprise de Pompes Funèbres .....(nom et adresse), au crématorium de .....(nom et adresse).

Je désire que mon urne cinéraire soit :

- Une urne .....(biodégradable ou autre) ;
- Mise dans le columbarium ..... du cimetière .....(nom et adresse) ;
- Que mes cendres soient dispersées .....

- Autres volontés à ajouter : .....

La législation en vigueur au jour de mon décès devra être respectée.

Toute personne en possession de ce testament a le pouvoir d'en vérifier la bonne exécution, sauf présentation d'une autre volonté écrite établie postérieurement. L'article 433-21-1 du Code Pénal punit de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, tout opérateur funéraire ou crématisiste ou toute personne qui donnerait aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou d'une décision judiciaire dont elle a connaissance.

Signature

NB : Afin de bénéficier d'obsèques avec crémation, il suffit de faire connaître oralement ce souhait ou de le signaler par une note insérée dans votre livret de famille. Important : en l'absence de volonté spécifique : le cimetière sera le lieu imposé de destination de l'urne ou des cendres. Pour tout désir du devenir de l'urne et des cendres hors d'un cimetière, référez-vous à la loi Sœur du 19 décembre 2008.

À préciser que tout contrat de prestations en prévision d'obsèques doit prévoir explicitement la faculté pour le souscripteur de modifier la nature de ses obsèques, son mode de sépulture, le contenu des prestations funéraires, l'opérateur chargé d'assurer ses obsèques ainsi que, le cas échéant, le mandataire qu'il a désigné pour veiller à la bonne exécution de ses dernières volontés, le ou les changements effectués, à fournitures et prestations équivalentes, ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales du contrat. Le non-respect par un opérateur funéraire de cette liberté de modification ou la proposition par lui d'un contrat n'incluant pas cette faculté est passible d'une amende de 15.000 euros par infraction commise.

**Ces lois sont destinées à garantir aux souscripteurs de ce type de recueil de volontés, d'une part, qu'y soient définies précisément les prestations auxquelles ils ont droit et, d'autre part, que leurs dernières volontés y soient pleinement respectées, en leur laissant la possibilité de changer d'avis quant à l'organisation de leurs obsèques, conformément à la loi du 15 novembre 1887.**